

**ARRETE REGLEMENTANT A TITRE TEMPORAIRE LA CIRCULATION
LORS DE LA REPRISE DE TRANCHEE
ROUTE DE LA MESALIERE**

Le Maire de Chênex,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE, en date du 23.05.2023, afin de réaliser les travaux de reprise de tranchée sur la Route de la Mésalière ;

Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux en agglomération sur la Route de la Mésalière, effectués par l'entreprise EIFFAGE, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 02.06.2023 au 04.06.2023 inclus, la circulation est réglementée en agglomération sur Route de la Mésalière, pour permettre la réalisation des travaux de reprise de tranchée.

ARTICLE 2 : Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation et de stationnement qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivantes :

- Deux sens de circulation concerné
- Circulation alternée par feux tricolores
- Stationnement interdit véhicules légers et poids lourds
- Dépassement interdit véhicules légers et poids lourds
- Vitesse limitée à 30km/h

ARTICLE 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise EIFFAGE.

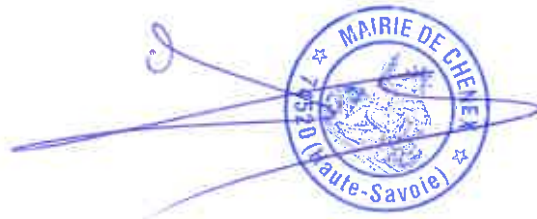
ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté, qui sera affiché, sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valleiry ;
- La police municipale pluricommunale du Vuache ;
- L'entreprise EIFFAGE.

Fait à Chênex, 23.05.2023

Le Maire,
Pierre-Jean CRASTES.





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des transports

Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

802245669



N° 14024*01

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : **GIRAUD** Prénom : **SEBASTIEN**
Dénomination : **EIFFAGE Route centre EST - Etablis** Représenté par :
Adresse Numéro : **590** Extension : Nom de la voie : **rue du Quarre**
Code postal **7 4 8 0 0** Localité : **AMANCY** Pays : **France**
Téléphone **0 6 2 5 7 5 2 5 2 9** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : **sebastien.giraud@eiffage.com**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **D23 - Route de la mesalière**
Code postal **7 4 5 2 0** Localité : **CHENEX**

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : **Reprise de tranchée SBTP**
N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁰⁾ :
Date prévue de début des travaux : **0 1 0 6 2 0 2 3** Durée des travaux (en jours calendaires) : **2**

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **2** Date de début de réglementation **0 2 0 6 2 0 2 3**
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de :

Circuler
Véhicules légers
poids lourds

Stationner
véhicules légers
poids lourds

Dépasser
véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité
Nom : Prénom :
Dénomination : Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

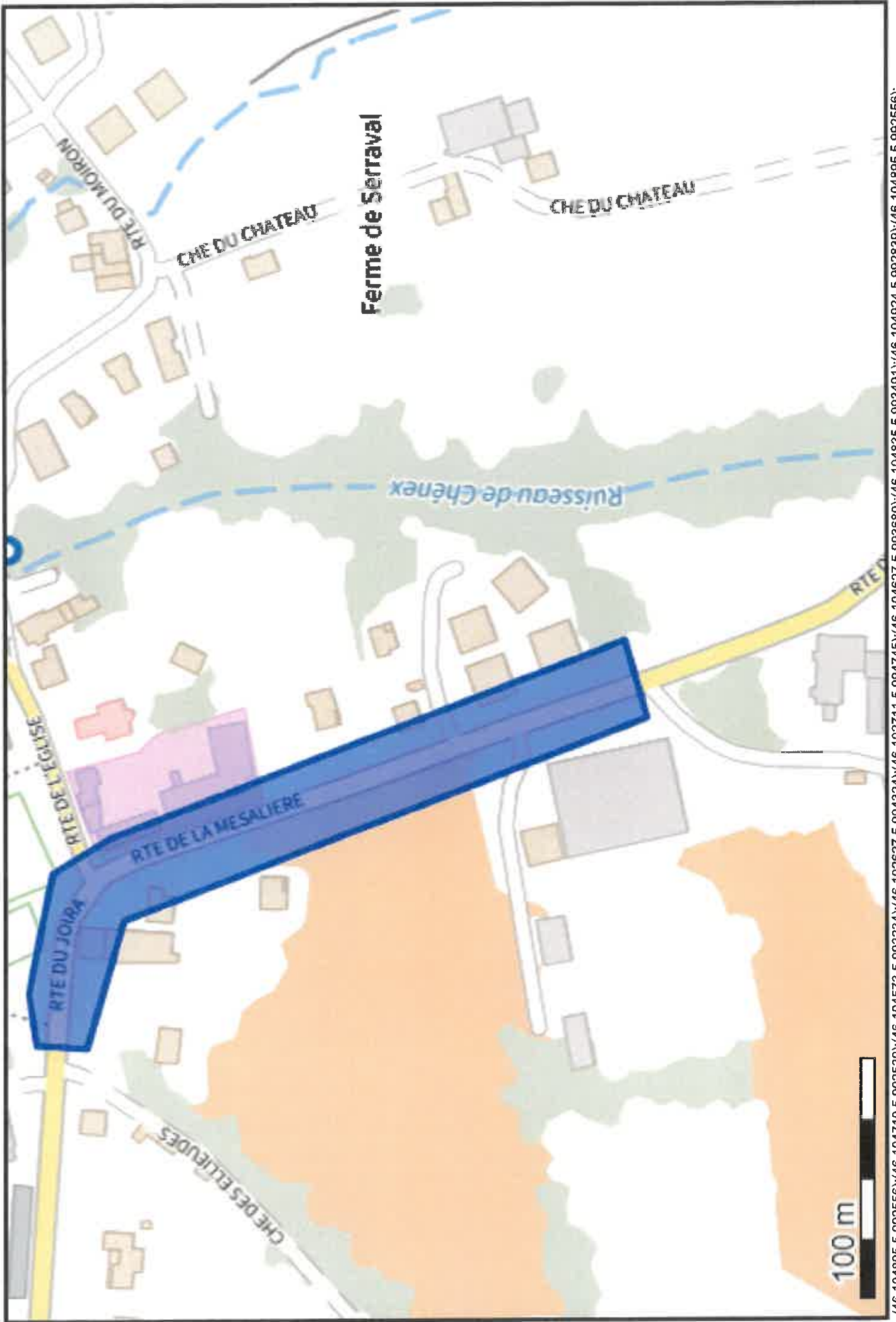
J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : **AMANCY**

Le : **2 3 0 5 2 0 2 3**

Nom : **GIRAUD** Prénom : **Sébastien** Qualité :





Ferme de Serraval

100 m

(46.104895 5.992556);(46.104710 5.992539);(46.104573 5.993234);(46.102627 5.994324);(46.102711 5.994745);(46.104627 5.993680);(46.104835 5.993491);(46.104924 5.992839);(46.104895 5.992556);